



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 22 décembre 2016

**N°250/12/2016 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE RECEPTIF POLYVALENT SUR LE SITE DE SAPIAC - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*L'an deux mille seize, le jeudi 22 décembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 décembre 2016.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Jean TEKPRI, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban souhaite réaliser sur le site de SAPIAC, un espace réceptif polyvalent à vocation à la fois sportive et associative.

En effet, le club USM Rugby, en tant que pensionnaire reconnu de Pro D2, doit pouvoir bénéficier d'un espace propice à l'organisation de réunions, conférences, réceptions publiques (presse, partenaires économiques, ...). Un tel équipement permettrait au club de conforter son développement institutionnel et la promotion de son image et celle de son territoire.

Cette demande rejoint d'autres besoins en terme d'espace d'accueil collectifs dans ce quartier, exprimés à la fois par les écoles, les habitants et par de nombreuses associations locales, qui sollicitent fréquemment des espaces supplémentaires pour l'organisation de leurs réunions ou activités.

La création de cet espace polyvalent, doté d'un parking aménagé d'environ 150 places, permettrait ainsi d'établir une offre conforme à la demande exprimée par les différents acteurs du quartier de Sapiac et être en adéquation avec le dynamisme du quartier.

La réalisation de ce projet est aujourd'hui estimée à 1 080 000 € HT.

La Ville souhaite par conséquent solliciter le soutien financier de ses partenaires, notamment l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), suite au renouvellement de la dotation sur l'exercice 2017.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Travaux	1 080 000 €	Département (16%)	169 200 €
		Etat-Soutien public local (64%)	694 800 €
		Ville de Montauban (20%)	216 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 000 €</b>		<b>1 080 000 €</b>

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution d'une subvention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2016**

De sa publication le : **23 DEC. 2016**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 décembre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

